

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 novembre 2025
Délibération n°2025/063

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : Mme Élodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. Pascal PESSOZ), MM Damien BLANC, Serge GAUDET

Convocation du : 31 octobre 2025 - Affichage du : 31 octobre 2025

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseiller représenté : 1

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance

**OBJET : Déclassement et cession foncière d'un délaissé de voirie à
M. DRAVET Grégory**

M. le Maire rappelle que M. Grégory DRAVET a fait part de son souhait de construire une maison d'habitation et a sollicité les services de la mairie pour l'acquisition d'un délaissé de voirie au lieu-dit le « Plan » entre la voirie communale et les parcelles L 2191 et L 2189.

La Société ALPGEO, géomètre-expert, missionnée par ses soins, a élaboré un projet de division, enregistré sous la référence n° 240169, ci annexé, sur lequel il est indiqué la nouvelle parcelle L 2407 d'une surface de 23 m² à extraire d'un délaissé de voirie communale pour son projet.

M. le Maire précise qu'il est important de constater le déclassement de cette emprise, pour pouvoir procéder à la cession. Conformément au deuxième alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement de cette emprise est dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

M. le Maire propose au Conseil municipal de constater le déclassement de cette emprise et précise que la présente vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires de droit, moyennant le prix de vente de 13,50 €/m² en application de la délibération mentionnée ci-dessous, soit un montant total de 310.50 €.

M. le Maire précise que les frais de géomètre (établissement du plan de division et document d'arpentage) ainsi que les frais notariés sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-1 ; L 2121-29 et L 2241-1 ;

VU le Code de la voirie routière notamment son article L 141-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de division établi par ALGEO, géomètre expert, enregistré sous la référence 240169

VU la délibération du Conseil municipal n°2022/093 du 14 novembre 2022, visée par les services de la Sous-Préfecture d'Albertville le 18 novembre 2022, autorisant la vente des délaissés de voirie situés dans les zones urbanisées classées en zone U du PLU ;

CONSIDÉRANT que la parcelle, objet de la présente, n'est pas aménagée sur le domaine public routier et que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la circulation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

APPROUVE le déclassement de l'emprise concernée, d'une surface de 23 m² et son intégration dans le domaine privé communal ;

APPROUVE la cession de la parcelle L 2407 d'une superficie de 23 m² concernée à M. Grégory DRAVET au prix de 13.50 €/m², soit un total de 310.50 € ;

PRÉCISE que tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document correspondant et découlant de la présente.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

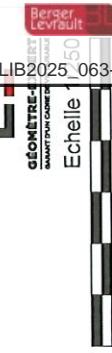
Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 12 NOV. 2025*

Le Maire,

Roland DRAVET





Date: 11

Plan conforme au DMPC n°637F vérifié et numéroté le 11/09/2025 (ces numéros ne seront actifs qu'après publication du présent document au service de la publicité foncière).

ALPGEO
Géomètres-Experts Associés
Diagnostics immobiliers

Pierre Gentil
Adrian Girod
Géométristes-Experts Diplômés par le Gouvernement ESSGI
Ingénieur Géomètre ESSGI



Département de la Savoie

COMMUNE DE MONTAGNY

Lotissement du Plan

Section L n°2407 à 2409 (ex 2191 et DNC)

Projet de M. Grégory DRAVET

PLAN DE DIVISION

L-2407 : partie extraite du domaine public communal destinée à être rattachée au lot 1 à 50cm du bord d'enrobé : 23 m² environ

-2189, 2190 et 2409 : partie de la parcelle L-2191 et parcelles L-2189 et 2190 en totalité formant le lot 1 détaché à bâti
Superficie : 243 m² environ

- Limites de division
- Limites conformes au plan de composition du lotissement du Plan bornées en 1982 par nos soins (dossier n°9746)

— Application fiscale issue du plan cadastral